

LA ROCHELLE, LE

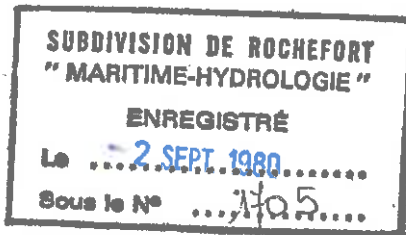
MAR/EP/MB

2455

ILE D'AIX

SERVITUDE DE PASSAGE
DES PIETONS LE LONG DU LITTORAL

(Articles L.160-6 à L.160-8
du Code de l'Urbanisme)



16° Ile d'Aix
- Servitude Piétons

ARRETE PREFECTORAL

Le Préfet de la Charente-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 160-6 à L.160-8 ;
(Loi n° 76 1285 du 31 Décembre 1976).

VU le décret n° 77-753 du 7 Juillet 1977 pris pour l'application de
l'article 52 de la Loi 76-1285 du 31 Décembre 1976, notamment ses
articles R 160-11 à R 160-24.

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2066 du 20 Septembre 1979 prescrivant l'ouver-
ture d'une enquête publique sur le projet de la modification ou de la
suspension du tracé de la Servitude de passage des piétons sur le
littoral de la Commune d'Aix;

VU les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée en Mairie d'Aix
du 17 Octobre au 5 Novembre 1979 inclus, consignés au registre
d'enquête et notamment l'avis du Commissaire-Enquêteur en date du
19 Novembre 1979 ;

VU l'avis de Monsieur le Sous-Préfet de Rochefort en date du
20 Novembre 1979 ;

VU la délibération du Conseil Municipal d'Aix en date du 2 Février 1980 ;

...

VU le Procès-Verbal de clôture de l'enquête réglementaire qui demeurera annexé au présent arrêté pour valoir motivation.

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Charente-Maritime

A R R E T E :

ARTICLE 1er - La Servitude légale de passage des piétons sur le littoral de l'Ile d'Aix a pour assiette le tracé défini au plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera inséré in extenso au Recueil des Actes Administratifs du Département ; il fera en outre l'objet d'une insertion par extraits dans le journal " Sud-Ouest " et dans " Le littoral ".

Le plan peut être consulté : -en Mairie d'Aix

- dans les bureaux de la D.D.E. à La Rochelle
- dans les bureaux de la Subdivision Maritime de l'Equipement à Rochefort

ARTICLE 3 -

Le Secrétaire Général de la Charente-Maritime ,
Le Maire de la Commune d'Aix ,
Le Directeur Départemental de l'Equipement,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne , de l'exécution du présent arrêté.

La Rochelle, le 27 AOUT 1980

LE PREFET,

Pour le Préfet
et par délégation
le Secrétaire Général
Signé : H. CHERIET

1 SEP. 1980

DA	TE	I	UY
DE			DP
MA			SI
PS			SA
LE			EY
ION			ON

travaux à GEF



Pour approbation
Pour le Secrétaire Général
et par délégation
La Chef du Bureau du Courrier
et de la Coordination